

Décret

Générale

colonial

Décret n° 60-748 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne.

n° 60-748

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 juillet 1961

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro
31 mai 1961

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre des Travaux publics et des Transports : Vu le décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation

Vu le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne, modifié par le décret n° 58-831 du 11 septembre 1958,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'appendice A, concernant les signaux de l'annexe 1 «Règles de l'air > au décret n° 57-598 du 13 mai 1957, est modifié et complété par les dispositions annexées au présent décret (1). Art. 2. — Le Ministre des Travaux publics et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Michel DEBRÉ. Par le Premier Ministre : **Le Ministre des Travaux publics et des Transports, Robert BÜROX.**